

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
**COMMUNE D'OUZOUER-LE-DOYEN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Loir et Cher

**SEANCE DU 13 Novembre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

Par suite d'une convocation en date du 09 novembre deux mil vingt, les membres composant le Conseil Municipal d'Ouzouer-le-Doyen se sont réunis à la mairie le treize novembre deux mil vingt à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur BOUCHET Robert, Maire.

Présents : Mrs BOUCHET Robert, BROUSSE Pierre, BRUNET Jean-Maurice, RONDOT Alain, Mme DEHAN Claudine, Mrs HERREY Thierry, PIERRON Gérard, Mmes HACKLINGER Monique, TILLAY Linda.

Absents et excusés : M ROUSSEL Sven, M MARECHAL Patrick (pouvoir donné à M BRUNET Jean-Maurice).

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Mme TILLAY Linda est désignée pour remplir cette fonction.

**- Approbation du dernier compte-rendu**

**Objet de la décision n° 2020-008 : budget annexe assainissement – Acceptation du devis SUEZ - tests préalables à la réalisation des enrobés sur la Route Départementale n°3**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2020-022 du 29 mai 2020 du conseil municipal qui accorde au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT,

Vu la consultation,

**DECIDE**

Article 1 : d'accepter et de signer le devis de l'entreprise SUEZ pour la réalisation des tests préalables à la réalisation des enrobés sur la RD n°3 pour un montant de 9 923.40€ € HT soit 11 908.08 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau d'affichage de la mairie  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Loir et Cher.

**Objet de la délibération n°2020-052 : Autorisation à signer la convention déneigement**

Monsieur le Maire informe les membres que l'hiver pourra amener des conditions météorologiques difficiles avec la présence de neige. Il demande l'autorisation au conseil municipal pour signer la convention déneigement avec deux agriculteurs demeurant à Ouzouer-le-Doyen. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal, :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour le déneigement avec M. DESPREZ Joël sur la base d'un tarif horaire de 60€ et en cas d'indisponibilité de celui-ci, avec M. PHILIPPE Frédéric sur la base d'un tarif horaire de 60€.

**Objet de la délibération n°2020-053 : Retrait des communes La Colombe et Semerville (Communauté de Communes Terres Val de Loire, par substitution) du SIVOS MOISY**

Monsieur le maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Terres Val de Loire dans sa séance du 08 octobre 2020 concernant le

retrait des communes de La Colombe et Semerville, membres du Syndicat mixte à vocation scolaire de Moisy-Ouzouer le Doyen-Vievy le Rayé-La Colombe-Semerville à compter de l'année scolaire 2020-2021 au titre de la compétence scolaire détenue par la Communauté de Communes Terres Val de Loire. Il propose de se positionner sur la décision de ce retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter le retrait des communes de La Colombe et Semerville (Communauté de Communes Terres Val de Loire par substitution), membres du Syndicat mixte à vocation scolaire, au titre de la compétence scolaire détenue par la Communauté de communes justifiant cette demande et à compter de l'année scolaire 2020-2021, sans compensation financière.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.

**Objet de la délibération n°2020-054 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles, notamment ses articles 3-1° et 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur emploi non permanent dans le cadre des besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activités : travaux de peinture sur bâtiments communaux et divers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu :

- De l'article 3-1° alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1 an sur une même période de 18 mois)

L'emploi ainsi créé à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) fait référence au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, Echelle C2 de rémunération.

Les missions de l'agent recruté sont les suivantes : travaux de peinture sur bâtiments communaux et divers.

L'agent sera rémunéré par référence à l'échelle de rémunération C2 selon les indices en vigueur.

Les crédits correspondants nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget.

**Objet de la délibération n°2020-055 : Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire indique aux conseillers qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits au budget 2020, de la manière suivante :

- DF/6413 : Personnel non titulaire : + 2500€
- DF/ 6411 : Personnel titulaire : +1500€
- DF/6450 : Charges de SS et prévoyance : + 300€
- DF/615221 : Entretien bâtiments publics : -4 300€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives requises.**

**Objet de la délibération n°2020-056 : Epandage des boues de la station d'épuration de Blois**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique va être réalisée du 10 décembre 2020 au 11 janvier 2021 avec une permanence du commissaire enquêteur sur la Commune d'Ouzouer le Doyen le 28 décembre 2020 de 14h à 17h00, concernant l'épandage des boues de la station d'épuration de Blois. La station d'épuration a été mise en service en 1989. Elle est exploitée en régie par AGGLOPOLYS. Elle traite en intégralité les eaux usées. Le réseau d'une longueur d'environ 422 kms

est séparatif à 60% et les effluents sont d'origine domestique et industrielle. Il rappelle que l'épandage de boues de station d'épuration urbaine est encadré par des textes réglementaires.

Monsieur le Maire propose aux membres de se positionner par rapport à l'épandage des boues pour lequel la Commune d'Ouzouer le Doyen fait partie des communes concernées. En effet, la composition des boues, malgré leur teneur réglementaire, se compose de différents ETM (éléments traces métalliques, tels que le mercure, le plomb,..) et CTO (composés traces organiques, tels que le benzo, le fluoranthène).

Il indique que la commune d'Ouzouer le Doyen a sur son territoire une station d'épuration et une unité de traitement des pesticides (construite par le SIAEP d'Ouzouer le Doyen) qui actuellement distribue aux usagers une eau potable satisfaisante. La volonté des élus du territoire est de préserver l'environnement avec la nappe phréatique pour l'avenir des générations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix contre, 1 abstention, 0 pour :

- Donne un **avis défavorable** à l'épandage de boues de la station d'épuration blaisois, par mesure de préservation de l'environnement et de la nappe phréatique du territoire.

### **Objet de la délibération n° 2020-057 : Baux à ferme**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à une cession d'activité de Mme Guyliane Desprez, représentant la Sceau Les Evereaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2011, le bail à ferme concernant les parcelles ZA1 et ZO 9 d'une contenance de 1ha 93 a 99 ca sera échu au 31 janvier 2021. Il informe que Monsieur Patrice Richard, domicilié 12 rue des Ternes à Binas (41), est preneur par rapport au dit bail.

Un second bail à ferme au nom de Mme Guyliane DESPREZ, représentant la Sceau Les Evereaux, pour la parcelle ZK3 d'une contenance de 96a 62ca sera échu au 31 janvier 2021. Monsieur Patrice Richard, est preneur par rapport au dit bail.

Monsieur le Maire informe que pour le bail à ferme pour les parcelles ZA1 et ZO 9, il peut être convenu de faire un bail avec Monsieur Patrice Richard, par contre pour le bail à ferme pour la parcelle ZK 3, il propose de conserver cette parcelle pour la vendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **10 voix** pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire pour la signature du bail à ferme pour une durée de 9 ans, conclu avec :

- Monsieur Patrice Richard, domicilié 12 rue des Ternes-41240 Binas, pour les parcelles section ZA n° 1 et ZO n°9 d'une contenance globale de 1ha 93a 99ca à **compter du 1<sup>ER</sup> février 2021.**

-**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à ne pas signer de bail à ferme pour la parcelle ZK 3 pour une contenance de 96a 62ca à **compter du 1<sup>er</sup> février 2021** suite à cessation d'activité de Mme Guyliane DESPREZ, représentant la Sceau Les Evereaux, pour la vendre.

### **Objet de la délibération n°2020-058 : Approbation du rapport annuel 2019 sur la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) d'Ouzouer-le-Doyen**

Mr le Président du SIAEP présente au conseil municipal le rapport annuel sur la qualité du service public de l'eau potable établi par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable d'Ouzouer-le-Doyen pour l'année 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, adopte ce rapport à l'unanimité des membres présents.**

## **Objet de la délibération n° 2020-059 : Demande de subvention au titre de la DSR- Année 2021**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet pour 2021 de travaux de voirie (route Heauville). Il demande aux conseillers leur accord pour solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour l'année 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour l'année 2021 pour les travaux de voirie de la route d'Heauville (vc 7) pour un montant de travaux estimé à 17 310.00 € HT**

**DEFINIT le projet de plan de financement suivant :**

- subvention DSR 2021 (Conseil Départemental)
- le solde par autofinancement

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **Objet de la délibération n°2020-060 : Budget Annexe Assainissement – Travaux assainissement collectif du bourg de la Commune : Autorisation signature avenant n°1 lot 1 « collecteur et branchements particuliers »**

Monsieur le Maire donne lecture de l'**avenant n°1**, pour le lot 1 « collecteur et branchements particuliers » attribué à la Société SOGEA dans le cadre des travaux d'assainissement collectif du bourg de la Commune.

Il explique que cet avenant correspond :

- à l'extension de surfaces de voirie prévues dans le cadre de la réfection du revêtement de surface dans les rues de la gare, du Moulin à Vent, et Place de l'Eglise.
- à la création d'un prix nouveau au bordereau des prix unitaires pour le rabotage de la voirie pour reprise d'enrobé au m<sup>2</sup>.
- et à l'extension du délai d'exécution de 2 semaines supplémentaires portant le marché à 3 semaines d'exécution au total.

Il est proposé à l'Assemblée l'acceptation de l'avenant suivant :

- **Marché de base lot 1 € HT– SOGEA : 384 060€**
- **Avenant n°1 € HT : 15 797.46, soit 4,11%**
- **Nouveau montant € HT 399 857.46€HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'avenant n°1 au lot 1 « collecteur et branchements particuliers »- SOGEA pour 15 797,46 € HT soit 4,11 % ;
- Autorise Monsieur le Maire, à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **Objet de la délibération n°2020-061 : demande aide financière « 1000 chantiers pour nos artisans locaux »**

Le département de Loir-et-Cher a mis en place dès le début de la pandémie COVID-19 des mesures inédites de soutien et d'action en direction de nos territoires. Aujourd'hui, afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie locale, le conseil départemental déploie **Relance41**, un plan de relance pour soutenir de manière forte et volontariste de l'économie de nos territoires.

Ce plan vise 3 objectifs : renforcer l'attractivité départementale, poursuivre l'aménagement du territoire en partenariat avec les différentes collectivités et protéger les populations les plus fragiles et précaires. Ainsi, la première opération « 1000 chantiers pour nos artisans » vise à soutenir et à relancer l'économie locale. Concrètement, cette aide financière à hauteur de 50% du montant de la dépense dans la limite de 5.000€ maximum par projet. Les commandes doivent être passées avec des entreprises locales.

Les dossiers doivent être envoyés par messagerie électronique au conseil départemental sur la base de devis signés à partir du 18/11/2020 au 31/01/2021.

Monsieur le Maire propose le dossier suivant :

Travaux de réhabilitation du logement communal. Le logement actuel nécessite des travaux comprenant le changement de la baignoire en douche à l'italienne, changement de la robinetterie, du lavabo, le wc, la pose de faïence dans la salle de bain et vitrage du logement :

Le coût prévisionnel est estimé à 12 053.17€HT.

Dénomination	Dépenses	Recette
Travaux	12 053.17€HT	Département – dispositif de soutien à l'investissement local : 5000€
		Autofinancement : 7053.17€
TOTAL HT	12 053.17€	12 053.17€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés par 10 voix pour :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au dispositif «1000 Chantiers pour nos artisans locaux » selon un budget prévisionnel de 12 053.17 € HT.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

#### **Objet de la délibération n°2020-062 : paniers garnis pour les aînés de 60 ans et plus**

Monsieur le Maire informe que la municipalité a décidé d'annuler le repas des aînés dans le cadre de la crise sanitaire lié à la COVID-19. Aussi, à l'approche des fêtes de fin d'année, la municipalité a décidé d'offrir un panier garni aux personnes âgées de 60 ans et plus qui se sont inscrites à la mairie. Les paniers garnis seront distribués par les élus aux personnes les plus vulnérables dans le respect des consignes sanitaires et pour les autres personnes, elles pourront venir les récupérer en mairie.

Le budget prévu pour un panier garni :

- pour 1 personne seule : 19.00 €TTC

- pour un duo : 22.95€TTC

Les crédits sont prévus au budget 2020 au compte 623.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **Décide** d'offrir un panier garni aux personnes âgées de 60 ans et plus qui se sont inscrites à la mairie, pour 1 personne pour un montant de 19€TTC et pour un duo pour un montant de 22.95€TTC.

#### **Objet de la délibération n° 2020-063 : Ouverture du poste d'adjoint technique territorial à raison de 35/35ème**

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de mutation de Monsieur Urban Sylvain sur le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe sur la base hebdomadaire de 29/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2021 et au vu des diverses missions supplémentaires d'entretien (espaces verts, entretien station épuration, contrôles,..) suite à la réhabilitation de la station d'épuration de la Commune d'Ouzouer le Doyen, missions à intégrer dans le poste de l'employé communal, qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à raison de 35/35ème.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'ouvrir le poste d'adjoint technique territorial à raison de 35/35<sup>ème</sup> au 01/02/2021 pour les raisons énumérées ci-dessus.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence au **01/02/2021**. Ce dernier est annexé à la présente délibération.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Sictom : La distribution du calendrier et de la lettre d'information du Sictom sera faite par la Commune, car le prix demandé pour la prestation s'élevait à 70€.
- Cimetière : travaux de relevage de concessions prévus en 2021.
- Site internet : voir pour la réception de questions envoyés par des personnes extérieures.

Fin de la séance : 19h45